



Violation de domicile et de ma vie privée par un huissier

Par **domaine**, le **23/06/2011** à **00:10**

Bonjour, rnrnhier alors que j'étais à mon domicile avec ma fille de deux ans j'ai entendu du bruit à ma porte je suis allée voir et c'était deux hommes en train de limer et de faire un trou à la porte je pensais que c'était un cambriolage j'ai taper à la porte en demandant d'arreter mais je n'ai pas ouvert alors il me dit qu'il est huissier et qu'il vient faire visiter l'appartement car il y aura une adjudication je lui demande pourquoi je n'ai pas été averti il me dit qu'il a envoyé plusieurs courriers mais moi je n'ai rien reçu meme pas du courrier ordinaire et meme pas une lettre recommandé rnj'ai téléphoné au 17 on m'a envoyé la police municipale qui ne pouvait rien faire rnrma petite a pleurer car elle a peur du bruit de la perceuse, aujourd'hui elle est malade stressé par tous ce tapage médecin etc....rnje suis allée dans l'après midi pour porter plainte au commissariat de police j'ai attendu 2 heures pour me dire qu'il ne prendrait pas ma plainte l'huissier à tout les droits ils m'ont dit que je n'étais rien rnje suis partie bien décue en me disant que la justice n'était pas pour nous simple citoyenne honnete je n'ai ni dettes ni créances mes loyers sont honnés depuis le 26 aout 1996 date de mon bail rnaujourd'hui je suis allée à la gendarmerie eux aussi ont refusés de prendre ma plainte c'est fou rnles victimes ont tort et les gens tortus ont raisons c'est pas mal cette politique après quand les gens se font descendre car il y a violation de domicile et vie privée c'est que quelque part ils l'ont bien cherché rnalors un dépôt de plainte refusé il ne me reste réfléchissons bien que le procureur n'est ce pas j'attends vos conseils rnrmerci bien et merci à vous tous qui allait m'éclairer de vos lumieres

Par **mimi493**, le **23/06/2011** à **01:49**

bon, ils ont donc ouvert la porte, et ensuite ? l'huissier vous a forcément donné un papier, qu'est-ce qu'il y a dessus ?

Par **domaine**, le **23/06/2011 à 16:19**

eh bien mimi 493 bonjourrrndétrompe toi je n'ai aucun papier et il ne m'a donné aucun papier cela a aussi été constaté par la dame de l'agence aucun papier pas au courant c'est du n'importe quoi en attendant la porte avec un trou je ne la réparerai pas c'est clair et net et l'agence va la facturé à l'huissierrrndans les hautes sphères nous avons aussi des voyous qui se croit au dessus des lois tout simplementrrntout le monde est choqué et c'est un acte prémédité venir avec un serrurier forcé la porte il faut y penser et pour une simple visite pour adjudication c'est le monde à l'envers dans ce cas la les voyous qui fracture les portes pour cambrioler devraient ne pas être pris en compte et vive la liberté pour chacun de mettre le pays à feu et à sang en faisant justice soit memernaucun courrier pour me mettre au courant ni simple ni recommandée je pense que si c'était pour toi le simple fait d'ouvrir une porte et de rentrer dans ton intimité ce n'est pas grave admettons que cela se passe pour toi que ferais tu rnen attendant j'ai une petite fille qui est malade stressé que j'ai emmené au médecin et qui se plaint d'un mal au ventre c'est normal cela aussirnil faut être mère pour comprendre aussi

Par **alterego**, le **23/06/2011 à 18:18**

BonjourrrrnUn huissier a un nom et une adresse. Avez-vous vérifié si il existe ? Vous n'avez aucun "papier" ?rrrnRetournez déposer plainte contre X, personne qui a forcé votre porte en prétendant être un huissier de justice et qui a pris la fuite quand vous lui avez demandé de décliner son identité et de justifier d'un titre lui permettant d'ouvrir la porte et de pénétrer dans votre domicile. Il a refusé de décliner son nom et de justifier sa fonction. rrrnLorsqu'un huissier intervient, il décline ses titre et identité et justifie son intervention. Quand il a l'intention de pénétrer dans les lieux, il est accompagné d'un serrurier, d'un commissaire de police ou de témoins et quelquefois d'un clerc.rrrnAucun courrier, aucun "papier" justifiant l'intervention, aucun nom, aucune preuve de sa fonction, vous ne prenez aucun risque à déposer plainte. Vous pouvez aussi le faire par lettre recommandée AR directement au Procureur de la République.rrrnDeux personnes seulement sont venues chez vous, il en manque au moins une.rrrnAdjudication, par adjudication, définit un mode de vente d'un bien.rrrnGendarmerie ou police ont obligation de prendre les plaintes que l'on veut déposer et de les transmettre au Procureur de la République.rrrnQuoique leurs services soient capables de d'apprécier si une plainte est recevable ou non, et de la qualifier (expérience oblige), le seul qui ait qualité à le faire est le Procureur de la République.rrrnCordialement

Par **domaine**, le **29/06/2011 à 10:27**

bonjour rrrntout d'abord je te remercie de m'avoir répondu en fait je ne connaissais pas ce personnage qui n'a pas décliné son identité c'est un goujatrrnen fait je suis allée à l'adjudication ce lundi ou bien sur lui n'y étais pas mais j'ai vu l'avocate qui s'occupait de cette affaire rnje lui ai bien expliqué la situation et elle a été sidéré par son comportement en fait ce jour la en fin

de matinée il lui a téléphoné pour lui dire que la visite c'était très mal passé mais il ne lui a pas dit pourquoi ce que moi j'aurais cherché à savoir bref elle était furieuse car la vente c'est faite à un moindre prix et qu'elle ne rentre pas dans ses fonds ainsi que son client le studio qui devait partir me dit elle à 220 000 euros et partis à une agence immobilière pour 56 000 euros elle a dit que si il lui faisait du travail comme cela alors qu'il est payé rubis sur l'ongle dans les 24 heures elle ne travaillerait plus avec lui elle m'a demandé si j'avais eu le jugement d'exécution qui devait m'être remis je lui ai dit que non j'ai simplement trouvé dans la boîte aux lettres le jour même avec la dame de l'agence le papier datait du 20 juin pour une visite le 21 juin à 8h30 et pourtant j'ai ouvert ma boîte aux lettres le 20 juin je n'avais rien du tout ça qui m'horripile ce n'est pas la visite mais ma fille qui a été stressée et qui a toujours ce problème de mal au ventre l'avocate m'a dit que je n'étais pas dans mon tort et elle ne comprenait pas pourquoi un serrurier pour une simple visite du coup je ne retourne pas déposer une plainte à la police nationale d'Aix mais bien une lettre comme vous m'avez dit au procureur en expliquant tout cela l'avocate m'a demandé si il y avait un commissaire de police je lui ai dit non le serrurier lui et les visiteurs qui ont été peut choqué et ne sont pas venus à la vente ça qui prouve que nous simples citoyens nous ne représentons rien sauf le jour des élections même la police sous prétexte qu'il connaisse telle personne font ce qu'ils veulent même je ne suis rien à côté de lui ce qui pourrait qualifier que je suis inexistante ou bien un quelconque ramassis de ;;;;;;;;;;; nous sommes pour ainsi dire bien protégés les cambrioleurs sont sanctionnés mais les huissiers voyous ne le sont pas c'est du propre même je suis contente d'avoir mis les choses au point avec l'avocate qui m'a simplement dit que si je l'avais prévenu avant elle aurait annulé et renvoyé l'affaire et que maintenant elle n'est pas contente et son client ne le sera pas aussi et moi dans tout cela je subis les pots cassés d'une indivision et de règlement d'argent et une petite fille aussi merci en tout cas pour vos informations alterego je vous souhaite une bonne journée prenez bien soin de vous

Par **chris_ldv**, le **29/06/2011** à **10:57**

Bonjour, D'après votre exposé les faits, tels que je les comprend, sont les suivants: 1) vous êtes locataire d'un logement (studio) et vous dites ne pas avoir de difficulté avec le bailleur dans le cadre de cette location. 2) le logement loué par le bailleur a fait l'objet d'une procédure de vente judiciaire par adjudication (= le bailleur devait de l'argent, à priori dans le cadre d'une succession, et au moins un créancier a demandé à ce que le logement soit vendu pour rembourser la dette du bailleur). 3) un huissier s'est rendu sur place avec un serrurier dans le but d'accéder au logement (vraisemblablement pour réaliser un état des lieux à produire le jour de la vente par adjudication). Vous ne lui avez pas donné accès et la porte a été endommagée. Dans la mesure où vous disposez d'un contrat de bail valide il continue avec l'adjudicataire qui devient le nouveau bailleur. Le nouveau bailleur doit prendre contact avec vous, en principe via un huissier de justice afin de vous demander de lui verser désormais les loyers. Si le nouveau propriétaire du logement ne se manifeste pas auprès de vous votre intérêt est de placer les sommes correspondant au montant de chaque loyer sur votre compte bancaire afin d'être en mesure de payer le bailleur lorsqu'il se fera connaître. Cordialement,

Par **alterego**, le **29/06/2011** à **17:00**

BonjourrrrrL'entretien avec l'avocat vous aura permis d'y voir plus clair et, je l'espère, de vous rassurer.rnrnAdjudication ou non, le nouveau propriétaire est subrogé dans les droits et obligations du précédent. Les vôtres restent inchangées.rnChris vous a très bien expliqué la situation.rnrnFaute de l'huissier, c'est plus que probable. En revanche, on ignore ce qui s'est passé en amont et comment l'affaire lui avait été présentée par l'avocat, l'ex propriétaire etc...rnrnSi vous déposez plainte auprès du Procureur, évitez de qualifier les faits "violation de domicile et de votre vie privée". Décrivez-les en concluant que ceux-ci vous semblent constituer un délit. Si le Procureur juge votre plainte recevable il les qualifiera comme il se doit. Par ailleurs, il est le seul à pouvoir le faire.rnrnEspérons qu'il soit mis fin rapidement fin aux soucis causés par cette intervention.rnrnCordialement

Par **domaine**, le **29/06/2011** à **18:42**

bonjour alteregornrnje loue ce studio depuis 14 ans a une agence mais je connaissais le propriétaire très gentil d'ailleurs celui ci étant mort pour je ne sais quelle raison la mere et le fils se sont ligüés contre les deux autres enfants ce sont des affaires de famille rnaprès moi je ne sais rienrnquand j'ai vu l'avocate elle m'a dit que la maman etait décédée et que le fils avait décidé de vendre contre les deux autres qui sont contre la venternjusqu'a la on c'est comprisrnaprès moi je ne sais pas car la personne à la premiere visite qui est rentré pour faire les mesures et qui ne c'est pas présenté est la meme personne c'est à dire l'huissier en question ce qu'il a dit il ne m'a pas présenté sa carte professionnelle ni le papier d'exécution du jugementrnpour chrisrnje ne lui ai pas donné accès car il ne m'a rien dit il a fait un trou à ma serrure pour enlever le barillet et quand je lui ai parlé à travers la porte pour lui demander ce qu'il faisait il m'a répondu d'ouvriirrnmais le fait qu'il est fait un trou cela m'a braqué je me suis trouvé agressé par lui car il ne m'a pas prévenu de sa visiterntout simplement sinon je lui aurais ouvert la porte en donnant ma fille à garder chez sa tata pas de soucis comme celarnce n'est pas un nouveau propriétaire c'est une indivision mis à la venternlundie avec l'adjudication c'est un nouveau propriétaire car c'est une agencernimmobilière qui l'a acheté en fait cette agence à fait une excellente affairernen tout cas je remercie chris et alterego pour votre attention à mon courrierrnpour le temps que vous avez passé à me répondre et pour votre écouternsurtout prenez bien soin de vous et encore mercirnsonia

Par **domaine**, le **29/06/2011** à **23:30**

bonsoir alteregornrnen fait en l'adjudication c'est faites parce que les trois frères sont décédés rnde ces trois frères l'un n'a pas d'enfant et les deux autres ont un garçon chacunrnla femme de celui qui n'a pas d'enfant ne voulait pas vendrernle deuxieme frere qui a eu un garçon ne voulait pas vendrernle troisieme frere qui a eu un garçon voulait vendrernc'est le troisieme qui a pris un avocat et qui est contre les deux autres héritiers donc en lui disant ce qui c'étais passé elle n'est pas contente du tout et à trouvé vraiment déplacé le comportement de l'huissier ce qui me réconforte demain elle m'a donné le téléphone du second héritier que j'appellerai demain pour savoir ce qu'il en estrnje poursuis mes recherches et je vous dirais ce qu'il en est rnmerci à vous et à bientôt

Par **Solaris**, le **02/07/2011** à **14:50**

Bonjour,rnrnCe que je comprends pas c'est que l'huissier avait déjà dû venir chez vous car une vente aux enchères nécessite obligatoirement un PV descriptif avant l'assignation devant le juge de l'exécution (les différents diagnostics doivent être faits, métrage loi Carrez,...). Dès ce moment, l'huissier a dû passer chez vous?rnrnConcernant la visite, l'huissier a effectivement le droit (et même l'obligation si vous vous êtes opposé à la visite) de procéder à une ouverture forcée. Il peut effectivement avoir manqué de tact mais au vu des éléments rapportés, il n'y a rien d'illégal sauf à vérifier le respect de la procédure.rnrnComme dans le cadre du PV descriptif, lors de la visite, l'huissier de justice n'a pas à vous laisser de documents! Par contre, il a l'obligation de vous décliner ses nom, prénoms, qualité et objet de sa mission.

Par **domaine**, le **03/07/2011** à **00:36**

merci solaris pour votre message rnmais j'ai réglé cette affaire à ma façon avec l'aide et les bons conseils de deux personnes sur ce site qui m'ont bien éclairé et que je remercie rnen fait l'huissier n'a pas fait correctement son travailrnaucune éducation et aucun savoir vivre rnm mais ce n'est pas grave car grâce à son manque de tactrnl la vente à été bradé et cela pour moi est une satisfactionrnet l'agence immobilière qui l'a acheté une affaire grâce à lui rnm merci pour vos conseils

Par **Dona14**, le **05/10/2018** à **15:08**

Bonjour rnJe suis actuellement dans le même cas que vous rnPouvez vous me dire la procédure que vous avez utilisée pour régler cette histoire rnJe viens rentrer et a remarquée que ma porte à été forcée par un huissier

Par **amajuris**, le **05/10/2018** à **18:37**

bonjour,rnsous certaines conditions , un huissier peut rentrer chez vous même en votre absence.rnvoir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F399>rnsalutations

Par **Dona14**, le **05/10/2018** à **18:46**

Merci à vous rnMais c'est quand même pas juste rnJe N ai jamais manqué de payer mon loyer et je N ai reçu aucun courrier de sa part m'informant qu'il devrait passer faire visiter l'appartement pour la vente.rnEn partant il na même pas eu l'amabilité de laisser un mot.rnC'est dommage qu'on soit impuissant face à certaines situations

Par **amajuris**, le **05/10/2018** à **20:21**

je ne pense pas que vous ayez consulté le lien que je vous ai indiqué. Ce lien indique clairement que " L'huissier doit être en possession d'un titre exécutoire. ". Or si c'est uniquement pour faire visiter un appartement, je doute que l'huissier ait un titre exécutoire. Or par contre comme locataire, vous avez l'obligation de laisser, sous certaines conditions, visiter l'appartement mis en vente. Avez-vous refusé ces visites ? Êtes-vous poursuivi par un créancier ?